



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE DANS LE  
CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE  
DECENTRALISATION - CONCOURS  
PARTICULIER DES BIBLIOTHEQUES AU TITRE  
DE L'ANNEE 2020 - 2EME TRANCHE**

**DÉCISION N° DM-20-290  
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1614-10 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire du 15 juin 2016 relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt incluant notamment l'accompagnement financier de l'Etat aux projets d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques dans le cadre de l'aide au fonctionnement non pérenne ;

**VU** la délibération du 19 décembre 2018 relative à la demande de subvention de la Ville de Vincennes auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier des bibliothèques ;

**VU** l'arrêté n°2019-543 portant attribution de subvention au titre de la DGD bibliothèques à la Ville de Vincennes pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque municipale (1<sup>ère</sup> année) ;

**CONSIDÉRANT** la poursuite, en 2020, du dispositif relatif à l'ouverture d'un espace de travail (rez-de-chaussée de la Médiathèque Cœur de Ville) et de son extension horaire tous les mardis jusqu'à 22h30 et à compter du 8 octobre 2020 tous les jeudis jusqu'à 22h30, à l'exception des vacances scolaires de fin d'année et d'été, afin de répondre aux attentes identifiées des étudiants et jeunes actifs ;

**CONSIDÉRANT** l'éligibilité de ces dispositions aux critères définis par le concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et la nécessité de solliciter pour la deuxième année consécutive une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

## D É C I D E

**DE SOLLICITER** une subvention de 9 922 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – Concours particulier des bibliothèques au titre de l'année 2020 (2<sup>ème</sup> année) ;

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20201113-lmc1H7858H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 13/11/2020  
Date de Publication : 13/11/2020

ville ; **D'IMPUTER** la recette aux chapitres et articles correspondants du budget de la

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT-ALBANEL**